

DÉPARTEMENT DU CHER



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES – Servitudes d'utilité publiques

<p>Jean-Pierre LOURS Urbaniste O.P.Q.U. Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & Aménagement Membre de la S.F.A. 06 . 08 . 42 . 83 . 12</p> <p>Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste Géographe Qualifiée O.P.Q.U. Formation A.E.U. C.E.A.A. Patrimoine Membre de la S.F.U. 06 . 12 . 70 . 05 . 23</p> <p>Yves MORLAND Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement 06 . 08 . 41 . 33 . 25</p> <p>■</p>	MODIFICATIONS :	401-5
	Suite à la consultation des services et à l'enquête publique	
	REVISION PRESCRITE EN DATE DU 31 MARS 2009 PROJET DE P.L.U. ARRETE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2010 APPROUVE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011	Juin 2010

RAPPORT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

NATURE DE LA SERVITUDE	DESCRIPTIF	ACTE ADMINISTRATIF / DATE
<p>AC1 – SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée par décrets - Articles relatifs au Code de l'Urbanisme <p>Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 6, rue de la Manufacture 12, rue Jacques Coeur 45 043T Orléans cedex 18 000 Bourges</p>		
AC 1	<ul style="list-style-type: none"> - Les quatre vents, route de Saint-Michel sur la commune de Bourges Domaine « des quatres vents » : puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants (Cad. 1967 AN 363) (Inv. M.H) ; r = 500 m. Inscription par arrêté du 11 mars 1987 - Château de Turly (commune de Saint-Michel de Volangis), les façades et les toitures du château ; le terre-plein sur lequel il s'élève (cad. C267). Inscription par arrêté du 20 janvier 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral : 11 mars 1987
<p>A5 – SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°62-904 du 4 août 1962 - Décret n° 64-158 du 15 février 1964 - Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques <p>Gestionnaire : Communauté d'agglomération Bourges Plus, 23 bd, Maréchal Foch 18000 Bourges</p>		
<p>I3 – SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 12 de la loi du 15.06.1906 modifiée par les lois du 19.07.1922 et du 13.07.1935 - Art. 298 de la loi de Finances du 13.07.1925 - Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8.04.1964 modifiée <p>Gestionnaire : Gaz-de-France 35, rue de la Brigade – RAC ZI de Rabior 16 021 Angoulême cedex</p>		
I3	<ul style="list-style-type: none"> - Antenne de Bourges nord de Sainte-Solange à Saint-Michel de Volangis diamètre 150 mm Bande non aedificandi 6 m (2 m à gauche et 6 m à droite) – cat B 	

I4 – SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS ÉLECTRIQUESRéseau de Transport

- loi du 15.06.1906
- décret n° 70-492 du 11.06.1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15.10.1985
- décret n° 93-629 du 25.03.1993

Gestionnaire : EDF Transports SA
 Réseau des Transports d'Electricité
 Groupe d'Exploitation Transport Sologne
 21 rue Pierre et Marie Curie BP 124
 45 143 Saint-Jean-de-la-Ruelle Cédex

Réseau de Distribution

- Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35
- Décret n°70.942 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15.10.1985 et n°93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1996.

Gestionnaire : ERDF Cher en Berry
 3, rue Charles VII
 18 035 Bourges cedex

I4	<u>Réseau de Transport</u> - lignes HTB : 90KV Marmagne – St Germain du Puy et St Doulichard – St Germain du Puy (sur supports communs) - poste EDF <u>Réseau de Distribution</u> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA – BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	
INT 1 – SERVITUDES AU VOISINAGE DES CIMETIÈRES - Art. L.361-1 et suivants du Code des Communes Gestionnaire : Collectivité locale		
INT 1	- Cimetière communal	
PT2 – SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTIONS EXPLOITÉS PAR L'ÉTAT - Décret du 21 janvier 1975 Gestionnaire : France Télécom 18 – 22 avenue de la République 37 700 Saint-Pierre-des-Corps		
PT 2	- Station hertzienne de Bourges « les dames blanches », zone secondaire de dégagement r = 1000 m	- Décret du 21 janvier 1975

<p>PT3 – SERVITUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. L.46 à L.53 du Code des Postes et Télécommunications - Art. 48 alinéa II du Code des Postes et Télécommunications - Art. D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications <p>Gestionnaire : France Télécom Site de Bourges 21 avenue Henri Laudier 18 023 Bourges cedex</p>		
PT 3 PT 3	<ul style="list-style-type: none"> - Câble grande distance 72.02 Bourges – La Charité - Câbles régionaux : RG 18.089 RG 18.054 RG 18.063 RG 18.085 - Fibres optiques : FO 18.001 Bourges – Sancerre 	
<p>T1 – SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi du 15 juillet 1845 - Art. 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942, visibilité sur les voies publiques - Code Minier : articles 84 à 107 - Code Forestier : articles L.322-3 et L.322-4 <p>Gestionnaire : SNCF Délégation Immobilière Bretagne, Centre, Pays de la Loire 23, rue Pierre Brossolette 37 700 Saint- Pierre-des-Corps</p>		
T1	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne Bourges – Cosne-cours-sur-Loire (exploitée du PK 239,532 au PK 241,850) - Ligne Vierzon - Saincaize 	

Les contraintes, que les réglementations particulières ou les servitudes d'utilité publique impliquent, ont pour but :

- soit de protéger les sites, paysages ou les monuments historiques contre les initiatives de toute nature qui porteraient atteinte à leur qualité ou leur environnement,
- soit d'interdire, de restreindre ou de soumettre à condition l'édification de constructions et la réalisation de travaux sur des terrains présentant des inconvénients ou des risques (pour la sécurité, la santé, la tranquillité des futurs occupants ou pour la bonne conservation et la bonne exploitation des ouvrages publics).

Les périmètres auxquels s'appliquent les servitudes d'utilité publique ou les réglementations particulières sont indiquées :

- sur le plan des servitudes et explicités par la légende de celui-ci.

Des adaptations ou dispositions différentes à l'ensemble des servitudes d'utilité publique ou réglementations particulières peuvent être accordées sous réserve de l'accord des Services gestionnaires concernés.